

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC ET DU  
STATIONNEMENT

RDP 2024-0476

DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS  
5 Rue La Fayette  
85000 LA ROCHE SUR YON  
julien.bremaud@larochesuryon.fr

## **Arrêté temporaire N° 24-AT-00417** **Arrêté de circulation**

**Le Maire de la Roche-sur-Yon,**

Vu le code de la Route et le code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 et R.412-28  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage  
Vu le règlement de voirie de La Roche-Sur-Yon,  
Vu l'arrêté municipal n° 20-0656 en date du 13 juillet 2020 donnant le droit de signature à M. Patrick DURAND;  
Vu la pétition en date du 22/02/2024 par laquelle LA DIRECTION DES ESPACES PUBLICS demande l'autorisation d'interdire plusieurs accès lors d'inondations,  
**Vu les inondations liées aux conditions météorologiques,**  
**Considérant que ces inondations constituent un danger pour la sécurité publique,**  
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures propres à assurer la commodité du passage sur les voies publiques,  
Vu la délibération du conseil municipal 28 mars 2012 fixant le montant de la redevance à percevoir,  
Vu l'arrêté municipal n°22-2386 en date du 05 Décembre 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

**L'accès est interdit jusqu'à nouvel ordre, des voies suivantes :**

- CHEMIN DE LA CAVERNE
- ROUTE DE LA POTINIÈRE
- CHEMIN DE LA BICENTENAIRE (Renou)
- CHEMIN DE CHANTE PIE
- PASSERELLE PLACE DES FRÈRES BATIOU
- PASSERELLE D'ACCÈS À LA VALLÉE VERTE-VIGNE AUX ROSES
- PASSERELLE MOULIN SEC
- CHEMINEMENTS DES BERGES DE L'YON
- RUE DE LA BROSSARDIÈRE
- ALLÉE DES DRUIDES
- LA SOULÈRE
- MOULIN NEUF (Puy Charpentreau)

#### **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le CENTRE TECHNIQUE MUTUALISÉ.

#### **ARTICLE 3**

La sécurité des usagers du Domaine Public devra être assurée par l'entreprise intervenante.  
La libre circulation des piétons devra être maintenue sous la responsabilité de l'intervenant en laissant un passage respectant les normes PMR.  
La visibilité de la signalétique existante devra être maintenue.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

#### **ARTICLE 5**

Le pétitionnaire assurera la mise en place de la signalisation réglementaire et procédera à l'affichage du présent arrêté sur le site. Il sera en outre chargé d'en avertir le Service Gestion Réglementaire du Domaine Public qui établira un état des lieux en respectant les délais légaux.

#### **ARTICLE 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 7**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **ARTICLE 8**

Le pétitionnaire, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Général des Services de la Ville, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait le 22/02/2024**

**le Maire de la Roche-sur-Yon,  
Luc BOUARD  
Et par délégation  
L'Adjoint à la Mairie Annexe de la Garenne, Voirie,  
Propreté, Circulation,  
Patrick DURAND**

